



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/649

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU BOULODROME – ENTREPRISE « ORANGE »**

**Animation « Stand Fibre »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,  
Vu la demande de l'entreprise « ORANGE », afin d'occuper le boulodrome, lors d'une animation « Stand Fibre », du lundi 29 au mardi 30 juin 2026, place Victor Hugo,  
Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette mise à disposition,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

L'entreprise « ORANGE » sera autorisée à occuper une partie du boulodrome, dans la période indiquée ci-dessous :

du lundi 29 au mardi 30 juin 2026  
de 9H30 à 17H30

#### ARTICLE 2

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 5 mai 2026  
Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 07/05/2026

N° 2026/537